TRANSMIS LE 02 JAN 2025
REÇU LE 02 JAN 2025
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 06 JAN 2025
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 06 JAN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

2024/...

Direction de la Commande Publique
SG

DÉCISION N°24-698

SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE 23VO71 – AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU CITY STADE FONTAINE BERTIN – LOT 1 VRD

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-8,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°23-523 du 11 décembre 2023 relative à la signature du marché 23VO71 pour l'aménagement d'équipements sportifs au City stade Fontaine Bertin – Lot 1 VRD,

VU la décision n° 24-557 du 19 septembre 2024 relative à la signature de l'avenant n° 1 au marché n°23VO71 pour l'aménagement d'équipements sportifs au City stade Fontaine Bertin – Lot 1 VRD,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'en cours d'exécution des prestations, il s'est avéré nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires par le titulaire du lot 1,

CONSIDÉRANT le devis transmis par le titulaire pour la réalisation des prestations supplémentaires,

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant n°2 au marché d'aménagement d'équipements sportifs au City stade Fontaine Bertin – Lot 1 VRD,

DÉCIDE

Article 1 – Approuve les conclusions de l'avenant n°2 au marché n°23VO71 pour l'aménagement d'équipements sportifs au City stade Fontaine Bertin – Lot 1, VRD, actant la modification des prestations prévues dans le marché initial représentant une plus-value de 43 383.24€ HT soit 52 059.89€ TTC, et 7.90 % du montant initial du contrat. L'écart introduit par les avenants n° 1 et n°2 représente -0.19%.

Article 2 – Les autres clauses et conditions de la prestation sont identiques à celles du marché initial.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Acte à classer

DECISION_24-698

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-01-02T11-21-44.00 (MI258172682)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20241219-DECISION_24-698-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décision n. 24-698 relative à la signature de l'avenant n.2 du Lot n.1 au marché n.23VO71.

Date de décision : 19/12/2024

CERTIFIÉ - **Certifié Conforme**

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.8. avenant
1.1.8.1. travaux

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Décision 24.698 Avt 2 Lot 1 - 23VO71 Filloux.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé	Date **02/01/25** à **11:21**	Par **GUILLAUME Stéphanie**
Transmis	Date **02/01/25** à **11:21**	Par **GUILLAUME Stéphanie**
Accusé de réception	Date **02/01/25** à **11:42**	